

Date de convocation
20 septembre 2013

Présidente : Agnès LE BRUN.

Question n° DUT 13.06.03

Rapporteur :
Alain TIGREAT

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents : 29

Nombre de conseillers
votants : 32

Etaient présents : Agnès LE BRUN ; Jean FLEURY ; Bernard GUILCHER ; Michel SALOU ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marie SIMON-GALLOUEDEC ; Georges AUREGAN ; Alain TIGREAT ; Yvon PREMEL ; Jean-Yves TANGUY ; Gilles BAILLET ; Chantal MINGAM ; Jean-Luc MOIRCY ; Anne-Marie QUEMENER ; Yann LE GALLIC ; Bruno LE TUAL ; Marlène TILLY ; Erwan CHEVALIER ; Guillemette QUERE ; Ernest BRETON ; Dominique ROPARS ; Michel LE SAINT ; Elisabeth BINAISSE ; Jean-Philippe BAPCERES ; Sylvain ESPITALIER ; Jean-Louis REUNGOAT ; Françoise ABALAIN ; Sylvie BEGUIN ; Guénaëlle CLECH.

Ont donné procuration : Annie PIRIOU à Chantal MINGAM ; Sandrine DUPONT à Erwan CHEVALIER ; Didier SOUBIGOU à Guillemette QUERE.

Etait absente : Jocelyne MORVAN.

Secrétaire de séance : Erwan CHEVALIER.

> REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER ET ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

La commune de Morlaix dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du Préfet de Région en date du 27 juin 2003 sur une partie de son territoire. Elle n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision de la ZPPAUP conduisant à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En effet la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE dite "loi Grenelle II") impose la transformation des ZPPAUP en AVAP dans un délai de cinq ans à compter de son entrée en vigueur. A défaut elles perdront leurs effets et les territoires concernés retomberont alors de plein droit sous le régime des protections antérieures (abords des monuments historiques, sites inscrits...).

Une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'élaboration de l'AVAP vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- prendre en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il entrera en vigueur, et déterminer les conditions de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUp (secteurs du PLU situés dans les espaces paysagers protégés de la ZPPAUP dont l'urbanisation est envisagée) ;

- développer une nouvelle approche de la gestion qualitative du territoire communal en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP les objectifs de développement durable, conformément aux dispositions de la loi Grenelle II ;
- donner suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 31 mai 2007 annulant la ZPPAUP en tant qu'elle classe l'immeuble du 4 place du Dossen en bâtiment d'accompagnement ;
- rectifier certaines erreurs constatées dans le dossier de ZPPAUP approuvé ;
- saisir l'opportunité du diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour conduire une démarche d'évaluation de l'intérêt de mettre en œuvre un secteur sauvegardé sur le centre historique de Morlaix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 642-3,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 27 juin 2003 créant la ZPPAUP de Morlaix,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prescrivent la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- approuvent les objectifs de cette élaboration présentés ci-avant ;
- confient le suivi de l'élaboration de l'AVAP à la commission locale de l'AVAP ;
- décident que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - . un dossier de concertation comprenant un contenu mis à jour en fonction de l'avancée des études et un cahier pour permettre d'y consigner ses propositions et observations, seront mis à disposition du public en mairie (au Pôle Urbanisme),
 - . des informations sur l'avancement des études seront insérées dans le magazine Morlaix Mag' et le site internet de la Ville de Morlaix,
 - . une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de recueillir les avis de la population,
 - . à l'issue de la concertation, le bilan en sera établi par délibération du conseil municipal ;
- décident de confier à un cabinet d'études la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP ;
- autorisent Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint à :
 - . déterminer et organiser la (les) procédure(s) de consultation des entreprises,
 - . mettre en œuvre la (les) procédure(s) de passation et d'exécution des marchés publics,
 - . signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l' (les) entreprise(s) qui sera (seront) retenue(s), le cas échéant, par la commission d'appel d'offres,
 - . déclarer le cas échéant la (les) procédure(s) sans suite,
 - . négocier, passer et signer les éventuels avenants d'un montant inférieur à 25%, lorsque les crédits auront été inscrits au budget,
 - . prendre toute décision, tout acte, toute mesure nécessaires à la bonne exécution du (des) marché(s) : ordre de service, agrément des sous-traitants, mise en demeure, résiliation de marché, etc...
- disent que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de

- l'AVAP seront inscrits aux budgets en fonction de l'avancement des études ;
- sollicitent toute aide financière notamment auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional de Bretagne ;
 - autorisent Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Conformément à l'article D. 642-1 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



Le Maire,

Agnès LE BRUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901516-20130926-DUT130603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2013

Publication : 04/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Directeur Général des Services
Dominique LEGRAND